

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**Séance du conseil communautaire du 21 février 2022**

- 1. Le contexte économique international et national**
- 2. La situation des finances publiques et la loi de finances 2022**
- 3. Les comptes prévisionnels 2021 de la CCVCC**
- 4. Une prospective financière de la CCVCC 2022-2027**
- 5. Les orientations budgétaires 2022 de la CCVCC**
- 6. Comparaison entre la CCVCC et d'autres EPCI à fiscalité propre du Loir et Cher**

## **Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT**

### **- Il doit contenir :**

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

## **Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l’article L2312-1 du CGCT**

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
  - « II. - A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
    - 1° L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
    - 2° L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l’ensemble des budgets annexes.

**→ Il doit être présenté devant l’organe délibérant dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.**

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**La reprise de l'économie mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. Les hypothèses présentées font donc l'objet d'un certain nombre d'incertitudes**

Croissance (% PIB)			
	2020	2021 (projection)	2022 (projection)
France	-8%	6,3%	3,9%
Allemagne	-4,6%	3,1%	4,6%
Zone Euro	-6,3%	5%	4,3%
Royaume Uni	-9,8%	6,8%	5%
Chine	2,3%	8%	5,6%
Etats-Unis	-3,4%	6%	5,2%
<b>Monde</b>	<b>-3,1%</b>	<b>5,9%</b>	<b>4,9%</b>

Source : FMI

- **La conjoncture mondiale s'inscrit dans un contexte de reprise économique**, malgré la présence toujours importante de la pandémie de Covid19
- **En octobre 2021, le FMI a présenté de nouvelles prévisions économiques mondiales, à la baisse par rapport aux annonces de juillet.** Cela s'explique notamment par l'aggravation de la dynamique de la pandémie dans certains pays mais également par les ruptures d'approvisionnement dans d'autres.
- **Ces prévisions varient fortement d'un pays à un autre.** Ainsi, si la production des pays avancés devrait retrouver sa trajectoire d'avant la pandémie en 2022 et la dépasser de 0,9 % en 2024, en revanche, celle des pays émergents et des pays en développement (à l'exclusion de la Chine) devrait rester inférieure de 5,5 % à la prévision pré-pandémique en 2022.
- **Pour ce qui concerne les prochaines années, plusieurs risques dominent :**
  - Une incertitude entoure toujours l'économie mondiale, celle-ci dépendant en partie de l'évolution de l'épidémie et de sa gestion au sein de chacun des pays (vaccination, confinement, etc.)
  - Dans la conduite de la politique monétaire, il faudra trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers, d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part : cet équilibre sera-t-il trouvé ?

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**Les prévisions pour la France en 2022, bien qu'optimistes, restent incertaines, dépendant notamment de l'évolution de la crise sanitaire et de l'environnement international :**

Sources : FMI / INSEE

## • Croissance :

- **La croissance française connaît un rebond rapide**, notamment grâce aux mesures de soutien d'urgence et au déploiement de France Relance. La France se place ainsi devant les autres grandes économies européennes (+6,3 % attendus en 2021 contre 5% prévus en zone euro) : 3,1% pour l'Allemagne, 5,8% pour l'Italie et 5,7% pour l'Espagne. Les dernières données de l'INSEE chiffrent la croissance du PIB en 2021 à 7%.
- **Cette croissance est principalement expliquée par le dynamisme de l'investissement des entreprises, soutenues par les différentes mesures mises en place** (fonds de solidarité, chômage partiel, baisse des impôts de production, etc.). Cet investissement devrait rester significatif en 2022, prévision à toutefois nuancer par les différents aléas envisageables : crise sanitaire, tension sur les approvisionnements, nouveau variant...
- **En 2022, la croissance devrait être toujours soutenue** : prévision de +3,9%, permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021). Le taux d'endettement passerait quant à lui à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021 (du fait de la reprise économique et de la baisse du déficit public). Le point noir demeure le commerce extérieur, fortement déficitaire en 2021 et qui devrait le rester en 2022.

## • Inflation :

- **Sur un an, l'inflation s'affiche à 2,8%** (INSEE). Cette hausse exceptionnelle s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'énergie.
- **Pour 2022, l'évolution de l'inflation est encore incertaine** : la diffusion du virus pourrait avoir des effets opposés : accroître les tensions inflationnistes si cela désorganise les chaînes de production ou, au contraire, ralentir la demande mondiale et avoir des effets déflationnistes.

## • Chômage :

- Au troisième trimestre 2021, le taux d'emploi est au plus haut (67,5 %) et **le taux de chômage est quasi stable** (8,1 %, actant d'une forte baisse en 2021). Cette quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2021 s'explique tant par le fort dynamisme de l'emploi que par celui de la population active.

## • Taux d'intérêt :

- La BCE poursuit **l'orientation accommodante de sa politique monétaire**, tout en restant attentive à la hausse importante de l'inflation. Toutefois, cette année, « **l'optionnalité** » est mise en avant, c'est-à-dire, la capacité dans cette période d'incertitudes à ajuster la politique monétaire à tout moment en fonction des données réelles observées

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

**En dépit de la poursuite de la crise sanitaire, la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2021, dans un contexte toujours difficile pour les finances publiques**

La situation des finances publiques demeure préoccupante en 2021 malgré la diminution du déficit, déficit qui provient quasi exclusivement de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (les collectivités locales dégagent un déficit de 0,2% du PIB)

**En 2021, les collectivités connaîtraient un fort dynamisme de leurs dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement :**

- La dépense locale progresserait de 4,5 % en 2021, principalement en raison de l'évolution de l'investissement local, malgré une première année de nouveau mandat municipal traditionnellement caractérisée par un repli des investissements. Cela s'explique notamment par le contexte sanitaire qui a entraîné un décalage du calendrier des élections et des confinements successifs reculant la fin de certains projets.
- En fonctionnement, la hausse résulterait à la fois de la reprise de l'activité des services fermés durant les périodes de confinement et des aides versées à la population et aux entreprises (dépenses d'action sociale, dépenses exceptionnelles, etc.)

**En parallèle, les recettes progresseraient...**

- En 2021, les recettes des collectivités augmentent, bien que les recettes fiscales de celles-ci soient impactées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production, à ce jour compensées.
- En 2022, la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,4% permettra aux collectivités de générer une recette supplémentaire

Besoin de financement % PIB	2020	2021	2022
Etat	-8,8	-6,8	-5,3
Organismes de Sécurité sociale	-2,1	-1,4	0
Collectivités locales	-0,2	-0,2	-0,1
<b>TOTAL</b>	<b>-9,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-4,8</b>

Volumes budgétaires des collectivités locales	Dépenses de fct 2021	Taux d'évolution 2020-21	Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) 2021 en Md€
Bloc communal	111,7 Md€	+2,2%	12,7
Départements	58,8 Md€	+2,3%	6,0
Régions	22,5 Md€	+0,9%	2,9

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2021 – Note de conjoncture Banque Postale (en Mds€ et %)

Collectivité	Recettes de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Evolution des dépenses de fonctionnement
Communes	87	2,8%	73	1,5%
EPCI	47	1,3%	41	1,4%

Si les communes auraient réussi à voir leurs recettes de fonctionnement évoluer plus fortement que leurs dépenses, ce ne serait pas le cas des EPCI.

Collectivité	Epargne brute	Evolution de l'épargne brute	Epargne nette	Evolution de l'épargne nette
Communes	13	10,6%	7	21,9%
EPCI	6	0,2%	3	-3,0%

L'épargne nette des communes se serait fortement accrue, alors que celle des EPCI aurait baissé.

Collectivité	Investissement	Evolution de l'investissement	Encours de dette	Evolution de l'encours de dette
Communes	22	5,8%	65	-0,4%
EPCI	10	8,6%	29	4,4%

L'endettement des communes aurait diminué alors que celui des EPCI aurait augmenté.

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Données prévisionnelles 2021 – Note de conjoncture Banque Postale (en Mds€ et %)

Collectivité	Recettes fiscales	Evolution des recettes fiscales
Communes	58	1,4%
EPCI	30	1,7%

#### A l'échelle du bloc communal

- En 2021, les budgets (hors dette) du bloc communal, y compris les budgets annexes, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2% après un recul de 4,2% en 2020.
- Cette évolution est majoritairement expliquée par la hausse des investissements : + 6,7% contre -15,3% en 2020 (lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales).
- Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,1%, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.
- Les recettes de fonctionnement seraient plus dynamiques que les dépenses (+ 3,1%), le produit des services augmentant du fait de leur réouverture
- L'épargne brute augmenterait (+ 7,8%)
- L'encours de dette progresserait de 1,2% (hausse du volume d'emprunts de 3,8%) alors que les remboursements resteraient quasi-stables (+ 0,9%).

### **L'impact de la crise sanitaire pose également la question de la participation des collectivités au redressement des comptes publics**

- Alors que la contractualisation avait été suspendue avec pour objectif de permettre aux collectivités locales d'assumer leurs dépenses réelles de fonctionnement durant la crise sanitaire mais également de pouvoir engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie, la Loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas un rétablissement de ces contrats.
- Or, en 2021, les collectivités locales n'ont pas été touchées fortement par la crise sanitaire et économique, notamment grâce aux nombreuses mesures de soutien de l'Etat (cette situation générale dissimule des situations plus difficiles, notamment pour ce qui concerne certains services ou activités). Ainsi, le niveau élevé de leur trésorerie pourrait remettre le débat à l'ordre du jour, même si les situations restent hétérogènes à l'échelle du territoire.
- La France s'étant engagée dans une trajectoire de redressement des finances publiques (programme de stabilité) fondée sur une diminution des dépenses de l'ensemble des administrations publiques, le respect de cette trajectoire devra se traduire par une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) votée à l'automne 2022. Cette LPFP sera l'occasion de clarifier la contribution des collectivités locales à la relance avec des objectifs nationaux de soutenabilité publique.
- Pour 2022, seuls deux outils de contractualisation principaux sont mis en avant pour le moment : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), définis à l'échelle des EPCI, et les accords de relance départementaux et régionaux. La contractualisation fera-elle son retour lors de la LPFP à venir ?

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

#### Hausse de certaines dotations

##### Dotation d'amorçage – Article 194

- Cette dotation est octroyée au cours des trois années suivant la création de la commune nouvelle
- Le montant attribué est relevé de 6 euros à 10 euros lorsque la commune nouvelle résultera du regroupement de communes ne comptant pas plus de 3 500 habitants
- Pour les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus : celles-ci sont éligibles, à compter de 2023, aux trois fractions de la DSR lorsqu'elles remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :
  - Aucune des communes anciennes ne comptait, l'année précédant la fusion, 10 000 habitants ou plus
  - La commune nouvelle est peu dense ou très peu dense au sens de la grille de densité de l'Insee

#### Dynamisme de deux ressources

- La quote-part de TVA affectée aux EPCI à fiscalité propre en compensation de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales devrait progresser de 5,4% en 2022 pour chaque bénéficiaire (PLF 2022)
- La compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti et de la CFE acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels (mise en place en 2021 au bénéfice des communes et des intercommunalité) augmente de 10,7% pour s'établir à 3,64M€ soit +352 M€. Individuellement, cette compensation sera dynamique.

#### Dotation biodiversité – Article 193

- Dotation créée en 2020 pour soutenir, sous certaines conditions, les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel
- Le montant est doublé cette année : près de 24,3 millions d'euros
- En sus, est créée une nouvelle part destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

#### Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (26,8 milliards d'euros) – Article 39

- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacun (contre 90 M€ ces dernières années)
- Cette hausse est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire (article 194), modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2%
- Concernant la dotation forfaitaire, l'article 194 modifie l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant :
  - Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.
  - Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. Celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants LFI 2022
DGF globale (hors régions)	26,8 Mds€
Dotations de péréquation communes (DSU et DSR)	5,2 Md€ (+190M€)
DCRTP	2,9 Md€
DSIL et DETR	1,9 M€

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSU : dotation de solidarité urbaine

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : donation nationale de péréquation

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DCUSTP : dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle

DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

#### Une compensation plus exacte et plus juste de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – Article 37 et 41

- **Augmentation d'une centaine de millions d'euros de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**
  - Cette mesure permet de prendre en compte les rôles supplémentaires que l'administration fiscale émet en 2021 (mais seulement jusqu'au 15 novembre) sur les bases millésimées 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la taxe sur le foncier bâti
  - L'enjeu dépasse le seul budget 2021 des collectivités locales, puisque les rôles de taxe d'habitation de l'année 2020 augmentés de la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation des résidences principales sur la période 2018 à 2020, serviront, de manière pérenne, de base au calcul de la compensation due aux collectivités
  - La mesure va profiter tant aux communes qu'aux intercommunalités à fiscalité propre
- **Assouplissement de la règle selon laquelle la compensation de la suppression de la taxe d'habitation en 2020 est calculée en prenant en compte le taux de 2017 de manière stricte.**
  - La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est calculée, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à partir du taux d'imposition 2017 : les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité.
  - Cet article prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :
    - La hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes
    - La hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

### Principales dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

#### Dispositions sur la taxe d'aménagement – Article 109

- Une commune bénéficiant de la taxe d'aménagement devra dorénavant reverser nécessairement le produit de celle-ci à son intercommunalité, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences.
- Ainsi, cet outil fiscal de reversement des communes vers leur EPCI passe ainsi, via l'article 109 de la loi de finances pour 2022, de l'état de « facultatif » à « obligatoire »
- Ce reversement de la taxe d'aménagement était jusqu'en 2021 une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres ; il ne pouvait se faire sans l'accord des dites communes qui devaient alors délibérer dans ce sens et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.
- Plusieurs problématiques liées à ce caractère facultatif :
  - ✓ Un levier fiscal à géométrie variable puisqu'une commune membre d'un EPCI pouvait délibérer favorablement pour ce type de reversement, alors même qu'une autre commune membre de EPCI voterait contre
  - ✓ Aboutit à des reversements qui étaient calculés à partir de taux de taxe d'aménagement différents (conduisant donc à des produits différents) d'une commune à l'autre alors même qu'elles étaient membres du même EPCI
  - ✓ Entraînait un « enrichissement sans cause » des communes membres qui percevaient de la taxe d'aménagement sur des zones d'activité économique de compétence communautaire ou sur des équipements structurants communautaires réalisés et financés par leur EPCI de rattachement et pour lesquels la commune membre n'avait à assumer aucune charge d'équipement
  - ✓ A contrario, le reversement pouvait ne pas être total compte tenu des dépenses communales qui pouvaient être générées

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Autres dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

**Prolongation pour les contrats de relance et de transition écologique : rallonge de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique**

**Prolongation d'un an des zones de revitalisation rurale (ZRR) et autres dispositifs de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques :**

Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TFE), zones d'aide à finalité régionale (AFR), zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), bassins d'emploi à redynamiser (BER), bassins urbains à redynamiser (BUD), zones de développement prioritaire (ZDP). Il est prévu que ces dispositifs zonés arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Mais, prolongés d'une année, ils prendraient fin au 31 décembre 2023.

**Prolongation en 2021 de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, ainsi qu'aux collectivités ayant subi une perte de recettes tarifaires liées à des services publics à caractère administratif (SPA) – Article 113**

**Dispositif de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières touchées par la crise des scolytes - Article 194 :** Près d'une trentaine de communes forestières dont l'épargne nette est négative partageront des subventions d'un montant total d'1 million d'euros en 2022

**Prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux – Article 177 :** La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées **pendant dix ans** au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026

### Autres dispositions de la loi de finances pour 2022 concernant le bloc communal

#### **Encadrement des conditions dans lesquelles une intercommunalité à fiscalité propre peut réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres, dans le cas d'une diminution de ses recettes de fiscalité économique – Article 197 :**

Les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement. Jusqu'à présent, les modalités d'application de cette disposition étaient soumises à interprétation, ce qui pouvait générer des contentieux entre communes et EPCI.

#### **Volonté du gouvernement de maintenir en 2022 un soutien particulièrement élevé à l'investissement local**

: 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de près de 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations – Article 194

**Dès 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés.**

**Dans un premier temps, un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers a été inscrit dans la loi de finances 2021**

- Pour les communes : une fraction de correction sera calculée. Elle majorera ou minorera les indicateurs financiers à partir de 2023 et durant six ans (lissage des effets sur 6 ans)
- Pour les EPCI : la mise en œuvre sera immédiate (mais la dotation d'intercommunalité ne peut varier plus de 5% à la baisse et de 10% à la hausse, ce qui revient à étaler les effets de la réforme)

**Première évolution : la prise en compte dans le potentiel financier d'un panier élargi de ressources :**

- Les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- La taxe sur les pylônes électriques
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

NB : La réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation est introduite dans ce PLF 2022 mais n'aura d'effet qu'à partir de 2023

**Deuxième évolution : la substitution dans le potentiel fiscal et financier (touchant les communes et EPCI), de potentiels par des produits (pour ce qui concerne la part de taxe d'habitation des résidences principales et de la part des impôts de production qui sont exonérés : un potentiel est calculé en multipliant une base brute par un taux moyen national, un produit est le produit d'une base nette par le taux voté par la collectivité)**

**Troisième évolution : l'effort fiscal utilisé pour le calcul des dotations communales est restreint aux seuls produits communaux (alors qu'avant il intégrait les produits intercommunaux et notamment la REOM ou la TEOM). Il pourrait dans un second temps être remplacé par le revenu imposable par habitant.**

## 2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

### Focus sur l'impact de la réforme des critères sur les dotations

#### Plusieurs risques doivent être anticipés :

- **Le fait de ne plus prendre les produits intercommunaux va réduire davantage l'effort fiscal des communes qui font partie d'intercommunalités fortement intégrées.** Cela conduit à inciter à la désintégration fiscale au sein des EPCI due à la sortie des produits ménages des EPCI ainsi que les recettes de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec pour conséquence une baisse générale de l'effort fiscal pour une majorité de communes
- La réforme introduit dans le potentiel fiscal des produits fiscaux au lieu de potentiels fiscaux (incluant donc les choix fiscaux des communes et EPCI : **les territoires appliquant des taux plus élevés que la moyenne seront pénalisés dans un premier temps (pour ce qui concerne la taxe d'habitation et la CFE). A l'inverse, dans un second temps, pour le foncier bâti (transféré des départements aux communes).**
- **En termes de FPIC : risque que des bénéficiaires deviennent contributeurs, et inversement. Une centaine de territoires perdraient ainsi le FPIC (les simulations sont toutefois hasardeuses à ce stade).**

#### Des mesures d'accompagnement sont donc indispensables

- **Côté bloc communal, une neutralisation totale est prévue en 2022, puis une prise en compte lissée entre 2023 et 2028** (à l'exception de la dotation d'intercommunalité, dont les importantes garanties assureront un lissage de fait – la dotation par habitant ne peut diminuer de plus de 5% par an).
- **Il faudrait également revoir certains seuils d'éligibilité aux divers dispositifs** (par exemple, la condition d'un effort fiscal égal à 1 pour bénéficier d'une dotation du FPIC), **mais aussi lisser et prolonger ponctuellement les garanties de sortie.** Le lissage actuel ne fonctionnera en effet que pour les collectivités qui restent éligibles, mais pas pour celles qui perdront le bénéfice de la dotation.

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

#### Résultats budgétaires 2021 prévisionnels de la CCVCC – budget principal et budgets annexes

	Budget principal	Budget Aménagt de zones	budget bâtiments relais	budget gendarmerie	budget locaux commerciaux	budget MSP	budget villages artisans
<b>Fonctionnement</b>							
Recettes de fonctionnement	28 836 483	3 499 718	1 194 078	-	64 728	193 581	1 396 211
Dépenses de fonctionnement	24 939 950	3 096 614	821 825	1 567	54 488	189 727	1 383 359
<b>A = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>3 896 533</b>	<b>403 104</b>	<b>372 253</b>	<b>- 1 567</b>	<b>10 240</b>	<b>3 854</b>	<b>12 852</b>
<b>B = Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>6 609 224</b>	<b>0</b>	<b>-</b>		<b>6 060</b>	<b>65 094</b>	
<b>C = A+B = Résultat de fonctionnement</b>	<b>10 505 757</b>	<b>403 104</b>	<b>372 253</b>	<b>- 1 567</b>	<b>16 301</b>	<b>68 948</b>	<b>12 852</b>

<b>Investissement</b>							
Recettes d'investissement	8 753 903	3 062 671	2 123 778	701 328	41 718	132 403	1 324 294
Dépenses d'investissement	7 898 527	2 231 800	1 272 369	118 171	42 461	153 278	956 702
<b>D = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>855 377</b>	<b>830 871</b>	<b>851 409</b>	<b>583 157</b>	<b>- 743</b>	<b>- 20 874</b>	<b>367 592</b>
<b>E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)</b>	<b>2 182 362</b>	<b>1 755 346</b>	<b>1 048 742</b>		<b>630</b>	<b>26 784</b>	<b>164 014</b>
<b>F = D + E = Solde d'exécution cumulé</b>	<b>3 037 738</b>	<b>2 586 217</b>	<b>1 900 150</b>	<b>583 157</b>	<b>- 113</b>	<b>5 910</b>	<b>531 606</b>

	budget ZA Barreliers Doulains	budget ZA Barreliers Grandmont	budget ZA Grille Midi	budget ZA Noyers	budget lotissement St Aignan	budget ZA Selles	budget SPANC	budget GEMAPI	CONSO
<b>Fonctionnement</b>									
Recettes de fonctionnement	2 267 502	416 478	356 300	47 845	196 795	318 159	69 500	872 117	39 729 494
Dépenses de fonctionnement	2 268 402	416 478	356 300	47 845	197 571	266 909	65 071	733 442	34 839 547
<b>A = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>- 900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 776</b>	<b>51 250</b>	<b>4 429</b>	<b>138 675</b>	<b>4 889 947</b>
<b>B = Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>1 809 453</b>	<b>1 395 263</b>	<b>46 128</b>	<b>80 877</b>	<b>50 270</b>		<b>114 957</b>	<b>44 273</b>	<b>10 221 598</b>
<b>C = A+B = Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 808 553</b>	<b>1 395 263</b>	<b>46 128</b>	<b>80 877</b>	<b>49 494</b>	<b>51 250</b>	<b>119 386</b>	<b>182 948</b>	<b>15 111 545</b>

<b>Investissement</b>									
Recettes d'investissement	2 237 502	416 478	356 300	47 845	196 018	318 159	620	74 370	19 787 388
Dépenses d'investissement	1 951 077	416 478	356 300	47 845	249 553	318 159	-	75 918	16 088 638
<b>D = Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>286 425</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 53 535</b>	<b>-</b>	<b>620</b>	<b>- 1 548</b>	<b>3 698 750</b>
<b>E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)</b>	<b>1 921 077</b>	<b>416 478</b>	<b>356 300</b>	<b>47 845</b>	<b>142 483</b>	<b>318 159</b>	<b>13 842</b>	<b>41 844</b>	<b>8 435 906</b>
<b>F = D + E = Solde d'exécution cumulé</b>	<b>2 207 502</b>	<b>416 478</b>	<b>356 300</b>	<b>47 845</b>	<b>88 948</b>	<b>318 159</b>	<b>14 462</b>	<b>40 296</b>	<b>12 134 656</b>

<b>Résultat global de clôture (C + E)</b>	<b>4 016 055</b>	<b>1 811 740</b>	<b>402 428</b>	<b>128 722</b>	<b>138 441</b>	<b>369 409</b>	<b>133 848</b>	<b>223 244</b>	<b>27 246 201</b>
---	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-------------------

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

#### ➔ Les grandes masses du fonctionnement (CA prov. 2021)

##### Dépenses (24,9 M€)

Charges à caractère général (3,2)

Personnel (3)

Subventions (3,2)

Reversements de fiscalité (13,8)

Dont AC 7,2

TEOM 4,8

Autres charges (1,6)

Résultat sur l'année 2021 : +3,9 M€

Budget principal

##### Recettes (28,8 M€)

##### Fiscalité (22)

Taxe d'habitation, 0,8

Taxes foncières, 0,8

CFE, 4,7

CVAE, 2,7

Tascom, 0,5

IFER, 1,5

TVA 4,7

TEOM 4,8

Dotations et participations (5,3)

Dont Etat : 4,2

Autres (1,6)

Résultat reporté de fonctionnement (6,6)

##### Les recettes de la CCVCC :

La fiscalité et les dotations = 22+4,2= 26,2 M€

(nettes des reversements = 12,4 M€)

Les subventions hors Etat = 1,2 M€

Les produits des services = 0,9 M€

##### Les dépenses de la CCVCC comprennent:

Les reversements de fiscalité (aux communes CCVCC majoritairement)  
Les dépenses liées à ses compétences et à ses projets

Les dépenses liées à son fonctionnement courant

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

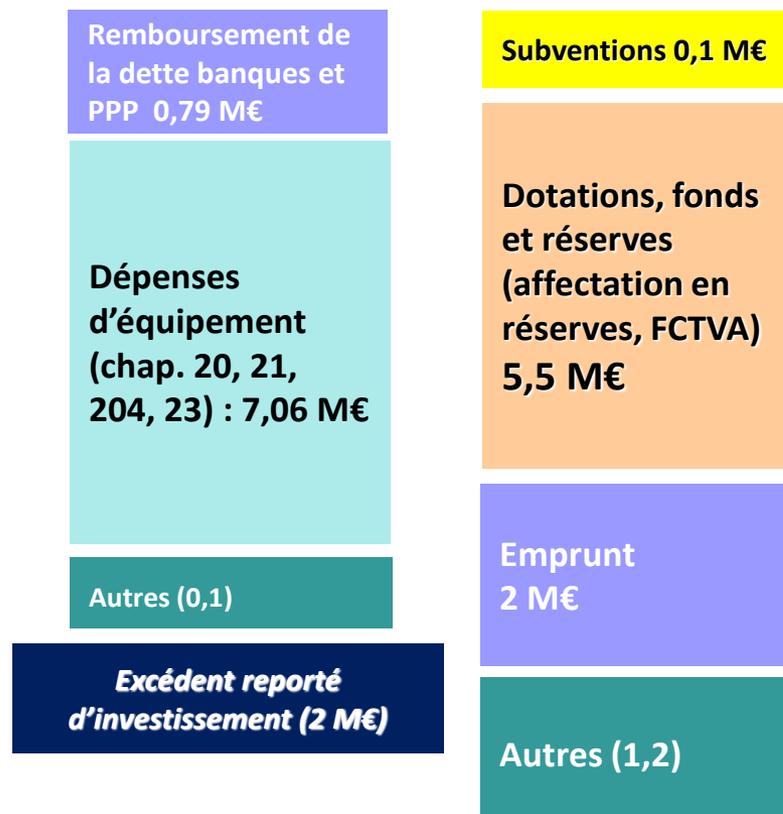
#### ➔ Les grandes masses de l'investissement (CA prov. 2021)

CA 2021 - investissement

Dépenses : 7,9 M€

Dépenses

Résultat sur l'année  
2021 y c déficit  
reporté:  
3 M€



Budget principal

Recettes : 8,8 M€

Recettes

*L'investissement 2021 (3,3 M€) a été financé par :*  
*L'autofinancement net (CAF nette) : 4,4 M€*  
*Les ressources propres d'invest. : 5,5 M€*  
*Les subventions : 0,1 M€*

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

#### ➔ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

SOLDE DE GESTION	2020	2021
Produits de gestion	27 515	28 290
Charges de gestion	21 569	21 464
<b>EBF</b>	<b>5 946</b>	<b>6 826</b>
Résultat financier	-150	-129
Solde des op. excep. (hors cessions)	-2 463	-1 722
<b>CAF brute</b>	<b>3 333</b>	<b>4 975</b>
Am. du capital de la dette	770	778
"Ressources propres"	2 464	4 742
<b>CAF nette</b>	<b>2 563</b>	<b>4 197</b>
Résultat fonct.	2 339	3 897
Résultat + report	11 211	10 506
Résultat global	13 394	13 544
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>12,0%</b>	17,3%
<b>Encours / CAF (en années)</b>	<b>1,8 ans</b>	1,4 ans
<b>Encours / RRF (ratio surendettement)</b>	<b>21%</b>	25%
<b>Charges de personnel nettes / DRF</b>	<b>11,2%</b>	12,0%

Les soldes de gestion ont augmenté en 2021, du fait de l'amélioration de la gestion courante (EBF), mais aussi d'un résultat exceptionnel amélioré qui a eu pour effet une hausse encore plus forte de la CAF et de la CAF nette.

Les indicateurs financiers sont très satisfaisants : le niveau d'endettement a baissé à fin 2021 (1,4 année de CAF), malgré l'emprunt de 2 M€ réalisé.

Les marges de manœuvre de la CCVCC lui ont permis de financer 7 M€ de dépenses d'équipement en 2021 (après 3 M€ en 2020 et 4 M€ en 2019) de façon saine, par la CAF nette et d'autres ressources propres très majoritairement.

Il faut noter que l'essentiel de la dette de la CC relève des budgets annexes mais ces derniers portent également un actif significatif (terrains et bâtiments économiques). L'actualisation de la valeur comptable de ces biens mais aussi de leur valeur de marché constituent des enjeux majeurs.

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

#### Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

L'excédent brut de fonctionnement a connu en 2021 une hausse de 880 k€.

Cette hausse est liée à une croissance des produits de gestion (fiscalité et dotations), alors que les charges de gestion ont peu évolué, montrant les efforts de gestion de la CCVCC.

Les produits fiscaux ont baissé en 2021 en raison de la diminution de 50% des valeurs locatives des locaux industriels (compensée par une compensation inscrite au chapitre 74).

Les dotations versées par l'Etat ont diminué (-60 k€ en deux ans).

Il faut noter que l'exercice 2021 traduit également le retour à une situation plus proche de la normale après l'exercice 2020 très marqué par le COVID.

	2020	2021	2020-21
011 - Charges à caractère général	3 064	3 206	142
<i>dont : contrats de prestations de services</i>	774	999	225
<i>dépenses d'entretien</i>	371	392	21
<i>remb de frais aux communes</i>	423	304	-119
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 907	3 044	137
014 - Atténuations de produits	13 606	13 813	206
65 - Autres charges de gestion courante	1 992	1 401	-591
<i>dont : subventions de fonct.</i>	1 592	1 048	-544
<b>Charges de gestion</b>	<b>21 569</b>	<b>21 464</b>	<b>-105</b>
013 - Atténuations de charges	54	53	-1
70 - Produits des services	748	928	180
73 - Produits issus de la fiscalité	22 430	21 984	-446
<i>dont : fiscalité économique</i>	10 601	9 452	-1 149
<i>fiscalité taxe d'habitation et taxes foncières</i>	5 789	1 119	-4 670
74 - Dotations et participations	4 218	5 286	1 068
<i>dont : dotation d'intercommunalité</i>	832	802	-31
<i>dotation de compensation</i>	1 548	1 517	-30
75 - Autres produits de gestion courante	65	38	-27
<b>Recettes de gestion</b>	<b>27 515</b>	<b>28 290</b>	<b>774</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>5 946</b>	<b>6 826</b>	<b>880</b>

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021



#### Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

La capacité d'autofinancement brute est égale à la différence entre l'excédent brut de fonctionnement, d'une part, et les résultats financier et exceptionnel, d'autre part.

Les subventions exceptionnelles sont importantes (2,1 M€), versées aux délégataires (centre aquatique) et aux budgets annexes. L'évolution de la CAF a été corrélée à celle de ces subventions (CAF brute de 4,97 M€ en 2021).

La CAF brute a augmenté en 2021, en raison de la hausse de l'EBF et de la baisse des subventions exceptionnelles.

La CAF nette permet d'évaluer le montant de l'investissement que la CCVCC peut financer par son autofinancement, après paiement de la charge de sa dette (4,2 M€ en 2021).

La CAF nette a évolué parallèlement à la CAF brute. Elle est impactée par le remboursement de la dette en capital, dépense qui a très légèrement augmenté durant cette période.

	2020	2021
<b>Excédent brut de fonctionnement (EBF)</b>	<b>5 946</b>	<b>6 826</b>
76 - Produits financiers		
66 - Charges financières	-150	-129
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>-150</b>	<b>-129</b>
77 - Produits exceptionnels	159	488
67 - Charges exceptionnelles	-2 622	-2 210
<i>dont subventions exceptionnelles</i>	-2 429	-2 142
<b>Solde des opérations exceptionnelles</b>	<b>-2 463</b>	<b>-1 722</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>3 333</b>	<b>4 975</b>

	2020	2021
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>3 333</b>	<b>4 975</b>
Remboursement de dette (capital)	770	778
<b>Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)</b>	<b>2 563</b>	<b>4 197</b>

### 3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCVCC EN 2021

#### ➔ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

Autre vision : la formation du résultat de l'exercice

**Le résultat est égal à la CAF brute diminuée des opérations patrimoniales (opérations de cession, provisions et amortissements).**

**La CCVCC dispose fin 2021 d'un résultat de l'exercice fortement positif (3,9 M€ en 2021, soit 13,8% de ses produits de gestion).**

**La CCVCC dispose également d'un excédent reporté de 6,6 M€.**

**Additionnés, les deux résultats constituent une réserve très appréciable pour faire face aux imprévus des prochaines années et contribuer au financement des futurs projets communautaires (ils équivalent à plus de 36,3% des produits de gestion)**

	2020	2021
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>3 333</b>	<b>4 975</b>
775 - Produits des cessions d'immobilisations	1	7
776 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		
7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée a	42	52
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		-7
676 - Différences sur réalisations (positives) transférées en inve:	-1	
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incor	-1 035	-1 131
<b>Résultat de fonctionnement avant report</b>	<b>2 339</b>	<b>3 897</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>8 872</b>	<b>6 609</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>11 211</b>	<b>10 506</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Contexte de la prospective 2022-27

- **Les facteurs exogènes : ils impacteront à la fois les communes et la CCVCC et peuvent justifier une analyse et une stratégie concertées pour y faire face**
  - **La structuration intercommunale:** la question est de savoir quel sera le devenir de la CCVCC à moyen – long terme. Aucune évolution n’est à ce jour actée ou prévue. Aucun texte législatif n’oblige à une telle évolution en l’état actuel.
  - **L’eau et l’assainissement :** Le transfert obligatoire de ces compétences doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Les eaux pluviales urbaines ne relèvent pas de la compétence obligatoire « assainissement ». Une possibilité de délégation de compétence aux communes et/ou à des syndicats inclus dans le périmètre communautaire est prévue par la loi de décembre 2019, confirmée par la loi 3DS de 2022.
  - **Les effets structurels de la suppression de la taxe d’habitation :** au-delà de l’impact en terme d’autonomie fiscale (perte partielle pour les EPCI), la suppression de la TH génère une rupture du lien entre les non propriétaires et le financement des services publics, dans un contexte où les collectivités locales sont sollicitées pour compenser les restructurations de certains services publics relevant de l’Etat ou d’autres entités. Quelle réflexion sur la politique tarifaire dans ce contexte ?
  - **La diminution des impôts de production...vers leur suppression ? :** en 2021, les valeurs locatives des locaux industriels ont été diminués de 50% (cette baisse impactant tant la taxe sur le foncier bâti que la CFE). Cette diminution est compensée par l’Etat, cette compensation devant être dynamique et permettant donc aux collectivités de percevoir le produit en cas de nouvelle implantation. En revanche, une éventuelle hausse des taux ne s’appliquera plus aux bases exonérées, impactant donc l’autonomie fiscale des communes et EPCI. Cette diminution est elle une première étape vers la suppression des impôts de production, que certains estiment trop élevés en France.
  - **La réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et du FPIC :** la réforme impactera les communes et EPCI à compter de 2023, lissés sur 5 ans pour les communes. Les effets sont difficiles à anticiper, car il dépend du positionnement relatif des unes et des autres.
  - **L’évolution des dotations et du FPIC :** la situation difficile des finances publiques et l’enjeu de leur éventuel redressement mais aussi les effets indirects des réformes fiscales récentes pourraient impacter les dotations de la CCVCC (comme celles des communes) ; la modification des critères de calcul des dotations impacteront également le FPIC. L’enjeu consistera ici à anticiper ces impacts.

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27



### Contexte de la prospective 2022-27

- **Les facteurs endogènes :**
  - **Les projets communautaires**
    - Le projet de territoire pour le nouveau mandat ? partage des projets et des actions entre communes et CCVCC... et la stratégie financière qui doit l'accompagner
    - Le pacte financier et fiscal : en cours d'élaboration, il doit permettre d'accroître la coordination des politiques fiscales au sein du territoire et de construire une stratégie pour le territoire, élaborée de concert par les communes et la CCVCC.
    - La programmation pluriannuelle des investissements : la nécessité de programmer et d'évaluer l'impact global des projets (y compris l'impact des charges induites en fonctionnement)
  - **L'évolution des services communautaires, en lien avec les actions et projets de la communauté.**

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27



### Hypothèses prospectives

Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées
<b>Charges à caractère général</b> (3 206 k€ en 2021)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'évolution de 3% par an à périmètre constant, dans un contexte de plus forte hausse des prix (hors nouvelles compétences et hors nouveaux services et équipements – hausse de 25% pour l'énergie, l'électricité et le carburant)</li> </ul>
<b>Charges de personnel</b> (3 044 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Masse salariale 2022 : 3 611 k€ (+500 k€, compte tenu des recrutements réalisés ou engagés)</li> <li>Taux d'évolution de 2,5% par an à effectifs constants les années suivantes (GVT, etc.)</li> </ul>
<b>Reversements de fiscalité</b> (12 813 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attributions de compensation : 7 160 k€ en 2021, stabilité les années suivantes</li> <li>Reversement TEOM – SMIEEOM +2% par an (pas de prise en compte de la hausse de la TEOM ni en recette ni en dépense)</li> </ul>
<b>Autres charges de gestion courante</b> (1 401 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses élus : 209 k€ en 2021, +1% par an</li> <li>Subventions de fonctionnement – associations : 610 k€, +1% par an</li> <li>Subventions de fonctionnement – autres : 426 k€ en 2021, 500 k€ en 2022, +1% les années suivantes</li> </ul>
<b>Charges financières</b> (129 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dette ancienne : état prévisionnel d'extinction de la dette fourni par la CCVCC</li> <li>Dette nouvelle : échéancier déterminé sur la base d'un taux de 1%, remboursement du capital progressif sur 20 ans</li> </ul>
<b>Charges exceptionnelles</b> (2 210 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Subventions exceptionnelles au délégataire centre aquatique Contres et aux budgets annexes pour l'essentiel (2 142 k€ en 2021, 2 600 k€ en 2022, 1 500 k€ les années suivantes)</li> </ul>
<b>Dotations aux amortissements</b> (1 131 k€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echéancier des dotations actuelles</li> <li>Nouvelles dotations intégrant l'impact des subventions d'équipement versées (durée d'amortissement de 30 ou 5 ans selon leur nature)</li> </ul>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées
<b>Atténuations de charges (53 k€ en 2021)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursements sur charges de personnel : +2,5% (en lien avec les charges de personnel)</li> </ul>
<b>Produits des services (928 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit pour l'essentiel des redevances pour service rendu (usagers – 332 k€) et des remboursements de frais (425 k€ - budgets annexes et communes)</li> <li>• Evolution de +1% par an</li> </ul>
<b>Fiscalité perçue (21 984 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxes foncières : hausse des bases de 4,4% en 2022 ( revalorisation de 3,4% + évol. physique de 1%, hausse de 2% par an des bases les années suivantes – CFE : +3,4% en 2022 et 2% les années suivantes (dominants 2022 = +1,3%)</li> <li>• Taxe d'habitation : hausse des bases de 4,4% en 2022 et 2% par an ensuite - stabilité du taux de TH / résidences secondaires</li> <li>• CFE : hausse des bases de 2% en 2022, 1% par an ensuite</li> <li>• Compensation : +5% en 2022 (effet rebond des recettes TVA cf PLF 2022) et 2% ensuite</li> <li>• CVAE : 2 353 k€ en 2022, 1% par an ensuite / TASCOM : 530 k€ en 2021 et stable / IFER : 1 591 k€ et stable</li> <li>• Taxe Gemapi : 872 k€ en 2021, stable les années suivantes</li> <li>• Taxe de séjour : 266 k€ en 2021, 420 k€ en 2022, stable ensuite</li> </ul>
<b>Dotations et participations (5 286 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation d'intercommunalité : 802 k€ en 2021, baisse de 1% par an (baisse population et stabilité de la dotation par habitant) – en 2021, la dotation a baissé de 30 ke du fait de la hausse du potentiel fiscal, de la baisse du CIF et de la baisse de la population</li> <li>• Dotation de compensation : 1 517 k€ en 2021, -2% par an</li> <li>• Compensations fiscales : 1 696 k€ en 2022 (essentiellement liée à la diminution de 50% des VL des locaux industriels – en CFE - Stabilité et en foncier bâti), +1% par an ensuite</li> <li>• Subventions reçues : 1 306 k€ en 2021 – stabilité les années suivantes</li> <li>• FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries / informatique en nuage</li> </ul>
<b>Autres produits (gestion courante et produits exceptionnels 118 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits de gestion courante : +1% par an (33 k€)</li> <li>• Produits exceptionnels : 50 k€ par an</li> <li>• Reprises de subventions au compte de résultat : échéancier transmis par la CCVC</li> </ul>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27



### Hypothèses prospectives

Dépenses d'investissement	Hypothèses proposées
<b>Charge de la dette en capital (790 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echéancier de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dette bancaire et PPP)</li> <li>Nouveaux emprunts : échéancier sur la base d'un taux de 1% sur 20 ans</li> </ul>
<b>Dépenses d'équipement (7 056 k€)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmation pluriannuelle des investissements et mesures nouvelles (cf. pages suivantes), incluant l'impact induit de ces opérations en fonctionnement</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (échéancier transmis par la CCVCC) : échéancier</li> </ul>

Recettes d'investissement	Hypothèses proposées
<b>Recettes d'équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. PPI</li> <li>FCTVA : 16,404% sur les dépenses de n-1 (principe de prudence, la règle étant la perception du FCTVA sur les dépenses de l'année n pour les CC)</li> <li>Subventions : données par opération</li> <li>Emprunts : volume global calculé afin d'équilibrer a minima le résultat du CA prévisionnel</li> </ul>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement des immobilisations : échéancier transmis par la CCVCC)</li> </ul>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27



### Hypothèses prospectives

- **La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par nature**
  - Des projets ont été intégrés dans les simulations, sur la base des données connues à ce jour
  - Ils génèrent un impact en investissement et, pour certains, en fonctionnement
  - Il peut s'agir de projets dont le niveau d'engagement peut être variable (validés ou non sur le plan politique dans leur détail, engagés ou non sur le plan juridique)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dép dépenses - assiette FCTVA	5 128 000	7 580 000	1 240 000	2 450 000	4 680 000	1 020 000
Subventions versées	3 048 000	2 186 000	1 325 000	1 245 000	1 125 000	825 000
Autres dépenses d'inv.	2 830 000	100 000	100 000	100 000	-	-
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 006 000</b>	<b>9 866 000</b>	<b>2 665 000</b>	<b>3 795 000</b>	<b>5 805 000</b>	<b>1 845 000</b>
Rec FCTVA	- 659 441	- 841 197	- 1 243 423	- 203 410	- 401 898	- 767 707
Subventions reçues	- 1 715 000	- 3 360 000	- 2 080 000	- 20 000	- 750 000	- 750 000
Autres recettes d'inv.	-	-	-	-	-	-
<b>Total Recettes</b>	<b>- 2 374 441</b>	<b>- 4 201 197</b>	<b>- 3 323 423</b>	<b>- 223 410</b>	<b>- 1 151 898</b>	<b>- 1 517 707</b>
	<b>8 631 559</b>	<b>5 664 803</b>	<b>- 658 423</b>	<b>3 571 590</b>	<b>4 653 102</b>	<b>327 293</b>
Dép Dépenses de fonctionnement	700 000	570 000	615 000	553 000	356 090	709 273
<b>Total Dépenses</b>	<b>700 000</b>	<b>570 000</b>	<b>615 000</b>	<b>553 000</b>	<b>356 090</b>	<b>709 273</b>

Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement) - ligne en bleu (caractères en blanc)

L'impact en fonctionnement induit (dépenses de fonctionnement induites, dernière ligne)

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Hypothèses prospectives

- La programmation pluriannuelle des investissements et des projets : synthèse par projet (besoin de financement de chaque projet en investissement = excédent des dépenses d'investissement sur les recettes)

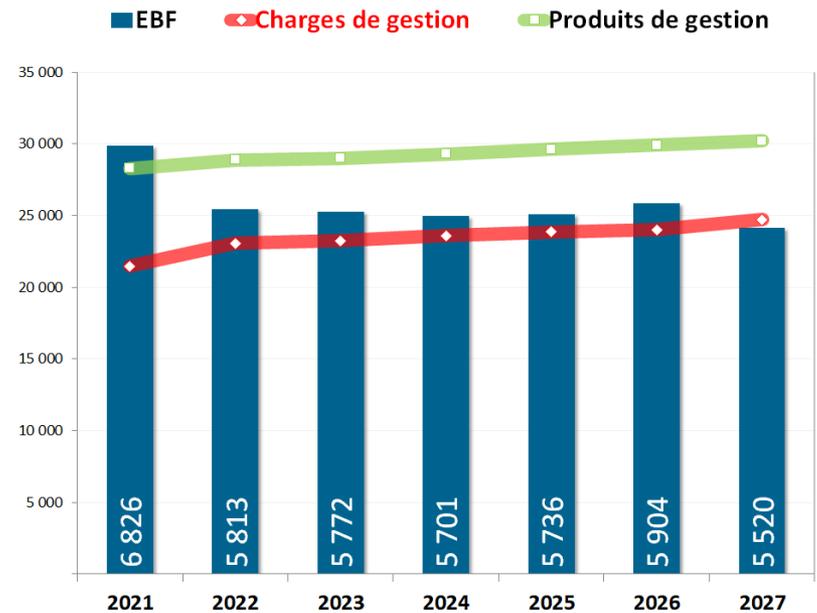
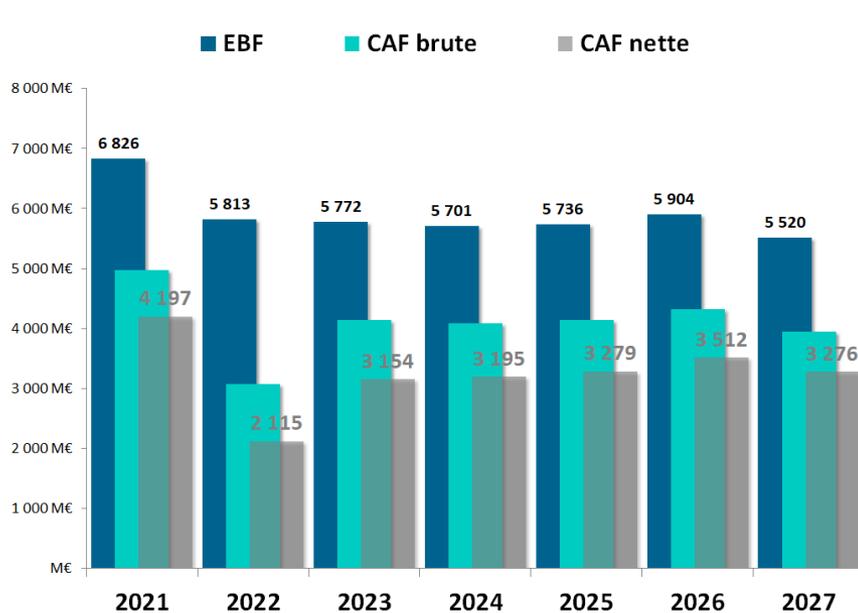
Nom Programme	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
AIDE AUX LOGTS SOCIAUX	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	1 765 000	1 470 000	820 000	750 000	700 000	700 000	6 205 000
CHER A VELO	1 568 768	1 671 920	- 2 492 120	-	-	-	748 568
ETUDE PLUI	40 000	-	-	-	-	-	40 000
PPRT STORENGY	80 000	- 24 606	-	-	-	-	55 394
REFONTE SIGNALÉTIQUE CC	50 000	- 8 202	-	-	-	-	41 798
PLAN AIR CLIMAT	150 000	-	-	-	-	-	150 000
DISPOSITIF AMEL HABITAT	62 000	25 000	20 000	70 000	-	-	177 000
MOUS GENS DU VOYAGE	30 000	- 4 921	-	-	-	-	25 079
CENTRE DE SEJOUR	30 000	-	-	1 200 000	2 653 152	- 1 340 544	2 542 608
AIDE INVEST MATERIEL	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	450 000
INVEST RECURRENT	275 788	288 091	288 091	288 091	188 091	188 091	1 516 243
ETUDE TRANSFERT EAU	30 000	-	-	-	-	-	30 000
CFA INTERCO	26 000	26 000	-	-	-	-	52 000
PISCINE FAVEROLLES	- 295 000	- 6 562	-	-	-	-	301 562
AIDE INVEST IMMOBILIER	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	-	1 500 000
PPP CENTRE AQUATIQUE	207 271	214 810	223 170	231 529	239 889	248 249	1 364 918
VOIRIE 2021	419 069	223 721	- 49 212	-	-	-	593 578
TRAVX BASE NAUTIQUE SEIGY	- 3 246	- 3 773	-	-	-	-	7 019
REHAB FRICHE INTERMARCHE	2 200 000	-	-	-	-	-	2 200 000
PASSERELLES	200 000	-	-	-	-	-	200 000
POLE NATURE DU FOUZON	30 000	-	-	-	-	-	30 000
ECLAIRAGE PUBLIC	70 000	58 517	58 517	58 517	58 517	- 11 483	292 586
SUBVENTIONS SAUVEGARDE EMPLOI	300 000	150 000	-	-	-	-	450 000
	8 631 559	5 664 803	- 658 423	3 571 590	4 653 102	327 293	22 189 924

Besoin de financement = dépenses – recettes d'investissement (si les recettes sont supérieures aux dépenses = excédent de financement)

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, la CCVCC conserve des marges de manœuvre grâce à plusieurs éléments :
  - Son EBF diminue en raison d'une hausse des charges de gestion supérieure à celle des produits mais les charges étant nettement inférieures aux produits, cet impact demeure limité, à l'exception de 2022 marquée par une hausse exceptionnelle des charges (recrutements, hausse des dépenses d'énergie, etc.) – cf. graphe de droite
  - La CAF diminue fortement en 2022 du fait de la baisse de l'EBF, de subventions exceptionnelles plus fortes et de produits exceptionnels plus faibles ; les années suivantes, cette baisse est annulée dès lors que la CCVCC n'emprunte pas
  - La CAF nette en 2027 demeure à un niveau élevé (3,28 M de capacité à investir de manière autonome)



## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Les résultats des simulations

- Tableau détaillé de la simulation de base :

- Malgré un investissement de plus de 35 M€ en 6 ans, la CCVCC conserve des résultats confortables, lui permettant de faire face à des imprévus et à financer d'autres projets ; cette situation est permise par des subventions élevées anticipées pour ces projets (13 M€, soit plus du tiers des dépenses simulées) ; aucun emprunt n'est nécessaire.
- En l'absence d'endettement nouveau, la dette de la CCVCC revient à 0,5 année en 2027, laissant à la CC une capacité d'endettement significative.

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2021/2027	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion	1,1%	28 290	28 873	29 014	29 307	29 607	29 913	30 225
Charges de gestion	2,4%	21 464	23 060	23 242	23 606	23 871	24 009	24 705
<b>EBF</b>	<b>-3,5%</b>	<b>6 826</b>	<b>5 813</b>	<b>5 772</b>	<b>5 701</b>	<b>5 736</b>	<b>5 904</b>	<b>5 520</b>
Résultat financier	-14,0%	-129	-131	-115	-97	-81	-66	-52
Solde des op. excep. (hors cessions)	-2,1%	-1 722	-2 608	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518
<b>CAF brute</b>	<b>-3,8%</b>	<b>4 975</b>	<b>3 074</b>	<b>4 140</b>	<b>4 087</b>	<b>4 137</b>	<b>4 320</b>	<b>3 950</b>
Am. du capital de la dette	-2,4%	778	959	986	892	858	808	674
"Ressources propres"	<am.Kal	4 742	2 216	3 198	3 073	3 079	3 221	2 813
<b>CAF nette</b>	<b>-4,0%</b>	<b>4 197</b>	<b>2 115</b>	<b>3 154</b>	<b>3 195</b>	<b>3 279</b>	<b>3 512</b>	<b>3 276</b>
Résultat fonct.		3 897	2 216	3 198	3 073	3 079	3 221	2 813
Résultat + report		10 506	2 216	3 198	3 073	3 079	3 221	2 813
Résultat global		13 544	7 027	4 516	8 369	8 076	6 936	9 884
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>17,3%</b>	<b>10,6%</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,9%</b>	<b>14,0%</b>	<b>14,4%</b>	<b>13,0%</b>
<b>Encours / CAF (en années)</b>	<b>12 ans</b>	<b>1,4 ans</b>	<b>2, ans</b>	<b>1,2 ans</b>	<b>1, ans</b>	<b>0,8 ans</b>	<b>0,6 ans</b>	<b>0,5 ans</b>
<b>Encours / RRF (ratio surendettement)</b>	<b>90%</b>	<b>25%</b>	<b>21%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>	<b>11%</b>	<b>9%</b>	<b>6%</b>
<b>Charges de personnel nettes / DRF</b>	<b>20%</b>	<b>12,0%</b>	<b>13,3%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,3%</b>	<b>14,5%</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,7%</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Les résultats des simulations

- **L'investissement complémentaire (12 M€ sur la période 2022-27)**
  - La CCVCC n'emprunterait que 5,06 M€ pour financer cet effort d'investissement complémentaire (qui n'intègre toutefois aucun fonctionnement induit)
  - La CCVCC conserve en 2027 des marges de manœuvre confortables (dette de 2,4 années de CAF, CAF nette de 3 M€, résultat global de 4,3 M€)

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2021/2027	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion	1,1%	28 290	28 873	29 014	29 307	29 607	29 913	30 225
Charges de gestion	2,4%	21 464	23 060	23 242	23 606	23 871	24 009	24 705
<b>EBF</b>	<b>-3,5%</b>	<b>6 826</b>	<b>5 813</b>	<b>5 772</b>	<b>5 701</b>	<b>5 736</b>	<b>5 904</b>	<b>5 520</b>
Résultat financier	-4,2%	-129	-131	-115	-120	-103	-86	-99
Solde des op. excep. (hors cessions)	-2,1%	-1 722	-2 608	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518
<b>CAF brute</b>	<b>-4,0%</b>	<b>4 975</b>	<b>3 074</b>	<b>4 140</b>	<b>4 064</b>	<b>4 116</b>	<b>4 300</b>	<b>3 903</b>
Am. du capital de la dette	2,6%	778	959	986	996	963	914	908
"Ressources propres"	<am.Kal	4 742	2 216	3 494	3 345	3 352	3 495	3 061
<b>CAF nette</b>	<b>-5,5%</b>	<b>4 197</b>	<b>2 115</b>	<b>3 154</b>	<b>3 068</b>	<b>3 152</b>	<b>3 386</b>	<b>2 995</b>
Résultat fonct.		3 897	2 216	3 198	3 050	3 057	3 200	2 765
Résultat + report		10 506	2 216	3 198	3 050	3 057	3 200	2 765
Résultat global		13 544	5 027	3 198	5 320	3 296	3 200	4 263
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>17,3%</b>	<b>10,6%</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,8%</b>	<b>13,9%</b>	<b>14,3%</b>	<b>12,9%</b>
<b>Encours / CAF (en années)</b>	<b>12 ans</b>	<b>2, ans</b>	<b>2,9 ans</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>2,3 ans</b>	<b>2, ans</b>	<b>2,4 ans</b>	<b>2,4 ans</b>
<b>Encours / RRF (ratio surendettement)</b>	<b>90%</b>	<b>34%</b>	<b>31%</b>	<b>35%</b>	<b>31%</b>	<b>28%</b>	<b>34%</b>	<b>30%</b>
<b>Charges de personnel nettes / DRF</b>	<b>20%</b>	<b>12,0%</b>	<b>13,3%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,2%</b>	<b>14,4%</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,7%</b>

## 4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCVCC 2022-27

### Les résultats des simulations

- L'investissement complémentaire (12 M€ sur la période 2022-27) / 1 M€ de charges de fonctionnement supplémentaires à compter de 2023 (évoluant de 3% par an)
  - L'emprunt passerait à 8,2 M€ sur la période ; l'impact des dépenses de fonctionnement supplémentaires est significatif.
  - La CCVCC conserve en fin de période des marges de manœuvre réelles mais diminuées (dette de 4,9 années de CAF, CAF nette de 1,7 M€, résultat global de 1,9 M€).

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2021/2027	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de gestion	1,1%	28 290	28 873	29 014	29 307	29 607	29 913	30 225
Charges de gestion	3,1%	21 464	23 060	24 242	24 636	24 932	25 102	25 831
<b>EBF</b>	<b>-7,1%</b>	<b>6 826</b>	<b>5 813</b>	<b>4 772</b>	<b>4 671</b>	<b>4 675</b>	<b>4 811</b>	<b>4 394</b>
Résultat financier	0,2%	-129	-131	-115	-120	-103	-104	-130
Solde des op. excep. (hors cessions)	-2,1%	-1 722	-2 608	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518	-1 518
<b>CAF brute</b>	<b>-9,4%</b>	<b>4 975</b>	<b>3 074</b>	<b>3 140</b>	<b>3 034</b>	<b>3 055</b>	<b>3 189</b>	<b>2 746</b>
Am. du capital de la dette	5,2%	778	959	986	996	963	995	1 052
"Ressources propres"	<am.Kal	4 742	2 216	2 494	2 315	2 292	2 384	1 904
<b>CAF nette</b>	<b>-14,0%</b>	<b>4 197</b>	<b>2 115</b>	<b>2 154</b>	<b>2 038</b>	<b>2 092</b>	<b>2 194</b>	<b>1 694</b>
Résultat fonct.		3 897	2 216	2 198	2 020	1 996	2 089	1 609
Résultat + report		10 506	2 216	2 198	2 020	1 996	2 089	1 609
Résultat global		13 544	5 027	2 198	3 290	1 996	2 089	1 851
<b>CAF brute / RRF (Taux de CAF)</b>	<b>15%</b>	<b>17,3%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,8%</b>	<b>10,3%</b>	<b>10,3%</b>	<b>10,6%</b>	<b>9,1%</b>
<b>Encours / CAF (en années)</b>	<b>12 ans</b>	<b>2,3 ans</b>	<b>3,3 ans</b>	<b>3,7 ans</b>	<b>3,5 ans</b>	<b>3,7 ans</b>	<b>4,6 ans</b>	<b>4,9 ans</b>
<b>Encours / RRF (ratio surendettement)</b>	<b>90%</b>	<b>39%</b>	<b>36%</b>	<b>40%</b>	<b>36%</b>	<b>39%</b>	<b>49%</b>	<b>45%</b>
<b>Charges de personnel nettes / DRF</b>	<b>20%</b>	<b>12,0%</b>	<b>13,3%</b>	<b>13,6%</b>	<b>13,7%</b>	<b>13,9%</b>	<b>14,1%</b>	<b>14,1%</b>

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2022

### ➔ Au regard des orientations budgétaires, la CCVCC devra fixer :

- **Ses objectifs concernant :**
  - L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
  - L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et annexes.
- **Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données relatives à 2021 et aux années suivantes (prospective financière) sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)**

Fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fct	24 965 277	27 116 099	26 302 545	26 778 127	27 140 342	27 389 334	28 213 493
Evolution annuelle	-1,6%	8,6%	-3,0%	1,8%	1,4%	0,9%	3,0%

- **Si l'on examine les seules dépenses de fonctionnement, les dépenses CCVCC se montaient en 2021 à 24 965k€ (budget principal).**
- **L'objectif national fixé par l'Etat pour l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est de 1,2% (la contractualisation a été suspendue depuis 2020)**

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2022

➔ Au regard des orientations budgétaires, voici quelques données relatives à la structure de la dette de la CCVCC, sur la base des données à fin 2021 :

- **L'encours de la dette et l'évolution prévisionnelle du besoin de financement :**

- L'encours de la dette de la CCVCC se montera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 17 110 k€, se décomposant ainsi entre les 7 budgets :

Budget	Capital restant dû 1/1/22
Budget principal	7 099 346 €
Gendarmerie	467 824 €
MSP	932 365 €
Villages artisans	1 495 995 €
ZA St Aignan	
Bâtiments relais	6 671 590 €
Aménagement de zones	442 511 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 109 631 €</b>

- Cette dette globale doit être mise en perspective avec les actifs de la CCVCC (notamment les terrains aménagés de la ZAE et les bâtiments à vocation économique).

- **Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette pour le budget principal (les simulations n'anticipent pas d'emprunt nouveau d'ici à 2027)**

ENCOURS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de dette nouvelle en fin d'exercice	-	-	-	-	-	-	-
Encours de dette bancaire existante	7 099 346	6 140 041	5 154 181	4 261 861	3 403 702	2 595 742	1 921 322
Encours de la dette au 31/12	7 099 346	6 140 041	5 154 181	4 261 861	3 403 702	2 595 742	1 921 322

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCVCC EN 2022

➔ Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel :

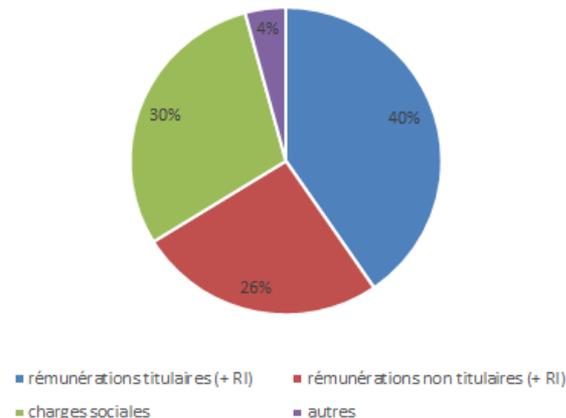
- Le temps de travail effectif des agents peut être très hétérogène
- La durée du travail de référence est de 35 heures par semaine
- Les effectifs de la CCVCC comptaient au 1/1/2022 : 102 postes créés (dont 13 vacants, 3 en disponibilités et 8 en détachement)

	Postes créés
<b>Filière administrative</b>	<b>33</b>
Cadres A	12
Cadres B	3
Catégories C	18
<b>Filière technique</b>	<b>13</b>
Cadres A	4
Cadres B	2
Catégories C	7
<b>Filière animation</b>	<b>36</b>
Cadres A	
Cadres B	6
Catégories C	30
<b>Filière sportive</b>	<b>2</b>
Cadres A	
Cadres B	2
Catégories C	
<b>Filière sociale</b>	<b>10</b>
Cadres A	5
Cadres B	
Catégories C	5
<b>Filière culturelle</b>	<b>8</b>
Cadres A	
Cadres B	8
Catégories C	
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>

- Structure de la masse salariale 2021 (CA prévisionnel)

rémunérations titulaires (+ RI)	1 230 738,56 €
rémunérations non titulaires (+ RI)	784 868,84 €
charges sociales	900 061,12 €
autres	128 662,48 €

Décomposition des charges de personnel 2021



A noter :

- La CCVCC a perçu en 2021 des atténuations de charges pour un montant de 53 060 €.

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

<i>Données DGFIP 2020</i>	Population 2020	Population 2017	ev.population 17-20
CC COEUR DE SOLOGNE	10 760	10 909	-1,4%
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	34 295	34 100	0,6%
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	108 871	109 639	-0,7%
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	9 342	9 466	-1,3%
BEAUCE VAL DE LOIRE	20 268	20 370	-0,5%
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	<b>48 826</b>	<b>49 311</b>	-1,0%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	55 954	57 038	-1,9%
CC COLLINES PERCHE	6 246	6 424	-2,8%
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	8 841	8 131	8,7%
CC DU GRAND CHAMBORD	21 106	21 555	-2,1%
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	11 027	12 193	-9,6%

Données DGFIP  
2020

**La CCVCC a connu une baisse de sa population entre 2017 et 2020, à l'instar de la majorité des EPCI du département**

***NB : les données présentée dans cette partie sont issues de la DGFIP et sont consolidées budget principal+budgets annexes***

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

<i>Données DGFIP</i>	Achats 2020	Ch de personnel 2020
CC COEUR DE SOLOGNE	32,8	63,8
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	136,3	68,4
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	155,2	173,1
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	43,6	50,7
BEAUCE VAL DE LOIRE	149,3	273,3
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	63,6	58,4
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	154,2	290,6
CC COLLINES PERCHE	109,8	166,7
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	40,2	59,4
CC DU GRAND CHAMBORD	183,7	90,3
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	67,1	195,2
<b>Médiane</b>	<b>109,8</b>	<b>90,3</b>

Données DGFIP  
2020

### La CCVCC présente :

- Des charges de personnel et d'achats externes nettement inférieures à la médiane des EPCI du département ; ceci traduit l'importance des compétences et des actions des EPCI
- Le poids respectifs des charges de personnel et des achats est très variables selon les EPCI et les modes de gestion des compétences

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

<i>Données DGFIP</i>	CAF nette/hab 2020	CAF nette/hab 2017
CC COEUR DE SOLOGNE	28,0	34,8
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	45,6	76,5
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	110,5	76,8
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	6,9	31,3
BEAUCE VAL DE LOIRE	- 114,1	- 107,2
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	48,8	88,5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	105,2	67,5
CC COLLINES PERCHE	79,9	68,8
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	- 97,3	63,5
CC DU GRAND CHAMBORD	142,0	49,2
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	56,1	19,7
<b>Médiane</b>	<b>48,8</b>	<b>63,5</b>

Données DGFIP  
2020

### La CCVCC présente :

- Une CAF nette supérieure à la médiane en 2017 et égale à la médiane en 2020
- La CAF nette 2020 représente 40% des dépenses d'équipement, soit un niveau élevé

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

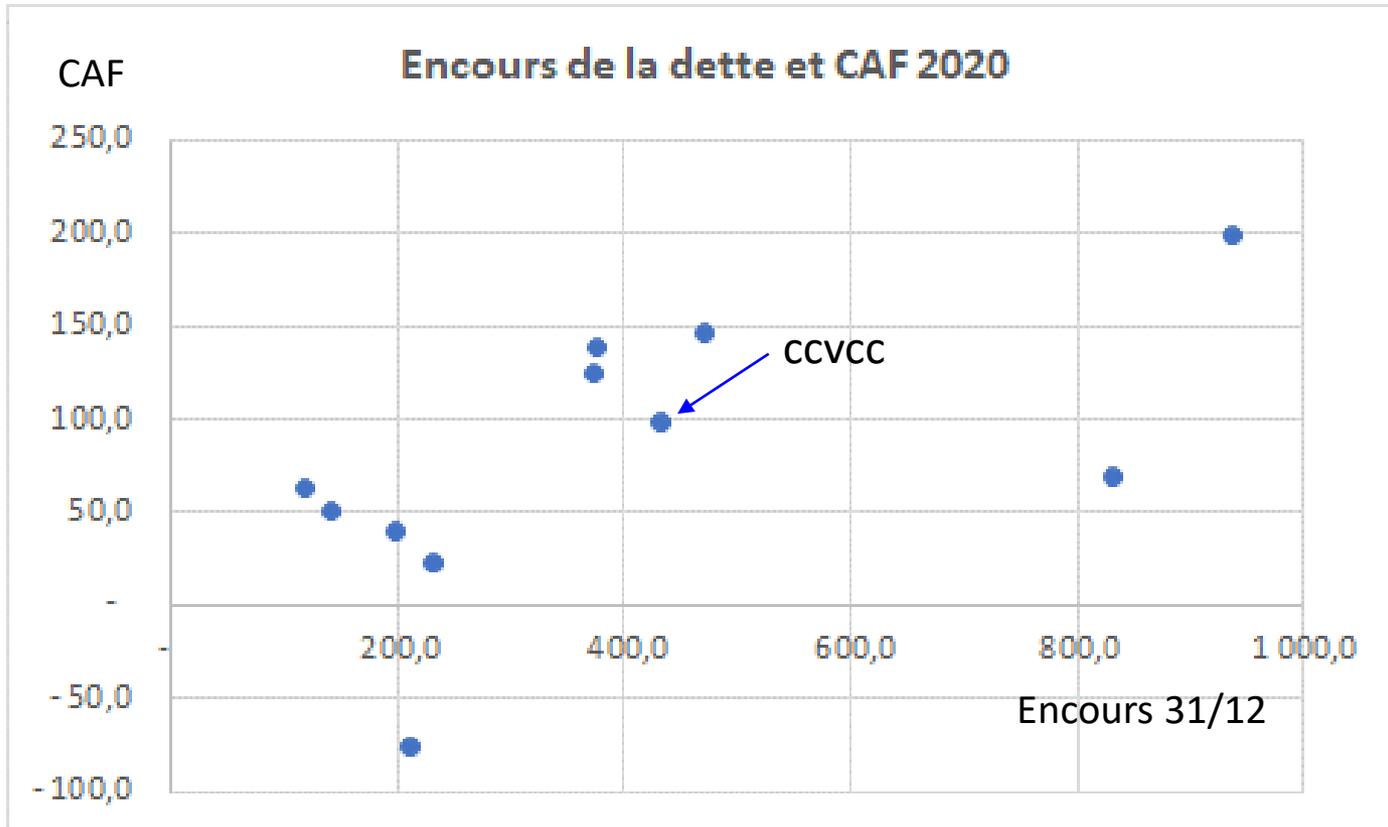
<i>Données DGFIP</i>	Dépenses d'équipt/hab 2020	Taux de subv 2020
CC COEUR DE SOLOGNE	177,8	16,4%
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	138,6	7,3%
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	148,1	11,6%
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	56,8	21,8%
BEAUCE VAL DE LOIRE	216,0	13,6%
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	124,0	19,1%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	155,6	4,2%
CC COLLINES PERCHE	51,9	5,9%
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	59,5	19,0%
CC DU GRAND CHAMBORD	200,3	12,3%
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	120,7	13,0%
<b>Médiane</b>	<b>138,6</b>	<b>13,0%</b>

Données DGFIP  
2020

### La CCVCC présente :

- Un effort d'équipement proche de la médiane
- Un taux de subvention (subventions rapportées aux dépenses d'équipement) supérieur à la médiane

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER



Données DGFIP  
2020

### La CCVCC présente un endettement consolidé supportable :

- Une dette relativement élevée en encours (qui a pour contrepartie un patrimoine important – terrains et bâtiments économiques)
- Une CAF élevée

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

en € ou %, données 2020 et dotation 2021	Dotation interco/hab 2021	Potentiel fiscal/hab	Revenu imposable/hab	CIF
CC COEUR DE SOLOGNE	11,6	269	14 070	23,6%
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	14,2	356	13 386	23,0%
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	16,1	498	14 748	36,4%
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	21,1	148	13 481	24,8%
BEAUCE VAL DE LOIRE	27,3	205	14 112	57,4%
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	<b>15,6</b>	<b>325</b>	<b>13 624</b>	<b>33,4%</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	25,2	338	14 290	41,4%
CC COLLINES PERCHE	6,7	235	13 418	50,1%
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	22,4	145	14 543	29,7%
CC DU GRAND CHAMBORD	6,7	452	16 066	43,9%
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	7,5	381	14 296	30,5%
<b>Médianes</b>	<b>15,6</b>	<b>325</b>	<b>14 112</b>	<b>33,4%</b>

Données DGFIP  
2020

### La CCVCC présente :

- Une intégration fiscale égale à la médiane (qui est inférieure à la moyenne nationale)
- Une richesse fiscale égale à la médiane
- Un revenu imposable inférieur à la médiane
- Une dotation d'intercommunalité égale à la médiane

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER

en € données 2020	Bases brutes de foncier bâti/hab	Produit de CVAE/ hab	Bases brutes de CFE/hab	Produit des IFER/hab	Produit de TASCOM/hab
CC COEUR DE SOLOGNE	1 014,1	49,2	521,0	8,4	7,1
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	958,2	48,4	376,3	6,9	19,8
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	1 100,6	69,1	437,6	6,4	18,3
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	770,1	26,4	209,7	18,2	2,1
BEAUCE VAL DE LOIRE	929,5	36,5	352,9	7,0	4,6
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	<b>1 022,0</b>	<b>62,7</b>	<b>457,2</b>	<b>31,9</b>	<b>11,7</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	948,4	60,5	305,4	4,7	11,5
CC COLLINES PERCHE	962,7	33,6	345,4	13,9	8,1
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	895,3	23,9	170,2	7,7	1,8
CC DU GRAND CHAMBORD	1 543,3	82,0	1 162,3	138,1	4,8
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	1 239,2	84,2	689,2	10,4	6,6
<b>Médianes</b>	<b>962,7</b>	<b>49,2</b>	<b>376,3</b>	<b>8,4</b>	<b>7,1</b>

### La CCVCC présente :

- Des bases de foncier bâti supérieures à la médiane (due au développement économique)
- Les autres produits économiques sont également tous supérieurs à la médiane, traduction de l'importance du développement économique sur le territoire de la CCVCC
- La CCVCC est marquée par une dépendance non négligeable aux IFER (stockage de gaz dans le cas de la CCVCC)

Données DGFIP  
2020

## 6. COMPARAISON DE LA CCVCC AVEC D'AUTRES EPCI DU LOIR ET CHER



<i>Données DGFIP</i>	Taux de foncier bâti
CC COEUR DE SOLOGNE	0,00%
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	1,58%
CA DE BLOIS AGGLOPOLYS	0,00%
CC DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS	0,00%
BEAUCE VAL DE LOIRE	0,38%
<b>VAL-DE-CHER-CONTROIS</b>	1,50%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	2,22%
CC COLLINES PERCHE	2,74%
CC DE LA SOLOGNE DES ETANGS	0,00%
CC DU GRAND CHAMBORD	1,00%
CC LA SOLOGNE DES RIVIERES	1,00%
<b>médiane</b>	<b>1,00%</b>

**La CCVCC présente un taux de foncier bâti supérieur à la médiane**

**Le taux communautaire est faibles (il représente moins de 4% du taux de foncier bâti global)**

Données DGFIP  
2020

### **Une comparaison CCVCC / autres EPCI à fiscalité propre du loir et Cher**

#### **La CCVCC présente :**

- Une CAF brute et une CAF nette inférieures à la médiane
- L'encours de dette est supérieur
- Ces indicateurs sont impactés par le poids du budget ZAE (endettement élevé et mais compensé par un stock important de terrains)

NB : il s'agit ici de données consolidées budget principal + budgets annexes

Données DGFIP  
2020